

## ARRETE MUNICIPAL Fermeture Plage du Bourg

ARR2023-075

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

Vu les résultats d'une analyse réalisée le 8 août 2023 par le laboratoire agréé LABOCEA sur un échantillon d'eau prélevé à la plage du Bourg indiquant un dépassement des niveaux établis par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET), avec un risque d'une pollution à court terme,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont interdits à la plage du Bourg.



**Baignade interdite**

**Article 2** : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le directeur de la ARS, Monsieur le Président de la CCPI, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 10 août 2023

 Le Maire,  
ves ROBIN